

LES FIANÇAILLES ET LE MARIAGE

NOUVELLE LEGISLATION

DECRET "NE TEMERE" du 2 août 1907.

CHAPITRE PREMIER

Motifs de ce décret.

1.—*Qui a publié le décret "Ne temere" sur les fiançailles et le mariage ?*

"La Sacrée Congrégation du Concile, par l'ordre et l'autorité de N. T. S. P. le Pape Pie X."

2.—*Quel est l'objet de ce décret ?*

De déterminer certaines conditions de publicité sans lesquelles les fiançailles et le mariage seront désormais invalides.

3.—*Pourquoi imposer ces conditions ?*

"Pour empêcher de conclure témérairement ces mariages clandestins que l'Eglise de Dieu, pour de très justes motifs, a toujours détestés et interdits."

4.—*Le Concile de Trente n'avait-il pas déjà fait la même chose ?*

Oui "le Concile de Trente avait déjà pris les sages dispositions qui suivent: ceux qui tenteront de contracter mariage autrement qu'en présence du Curé ou d'un autre prêtre autorisé par ce Curé ou par l'Ordinaire, ainsi que de deux ou trois témoins, le Saint Concile les rend absolument inhabiles à contracter ainsi, et décrète que de tels contrats seront nuls et sans effet."